

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Patrick MOLLARD, Bernard ANSELMINO, Martine KOHLY, Jérôme BAUDIN, Gilbert EYMIN, Béatrice DEQUIDT, Véronique DESROZES, Georges ZANARDI, Mathias CAUTERMAN, Cécile LACROIX, Olivier LAVARENNE, Fabienne LEBE, Jean-Luc MOLLARD, Philippe CHAUVEL, Carine PICCEU, André TAVEL-BESSON, Louis ROUSSET, Carin THEYS, Monique LAARMAN, Fabrice COHARD

Pouvoirs : Virginie LAGARDE, pouvoir à Carine PICCEU
Marc ROSSET, pouvoir à Jérôme BAUDIN
Hubert SALINAS, pouvoir à Carin THEYS

Absents : Karine SANCHEZ-BEAUFILS, Marie-France MONTMAYEUR, Guillaume REY

Approbation du compte-rendu du 14 mai 2018

Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Louis ROUSSET et Philippe CHAUVEL votent contre l'adoption du compte rendu du 14 mai 2018.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Bernard ANSELMINO est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Sécurité : actualités

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire indique qu'il n'y a pas d'actualité importante.

Conseil Communautaire : actualités

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire et Conseillère Communautaire précise qu'il n'y a pas d'actualité importante.

DELIBERATIONS

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 70/2018 – AIRE DE CAMPING-CAR : TARIFS

Rapporteur : Carine PICCEU

Madame Carine PICCEU, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 13 novembre 2017 fixant les tarifs concernant l'aire de camping-car.

Madame l'Adjointe au Maire propose de modifier cette délibération afin de proposer un forfait aux curistes et de supprimer le tarif basse saison.

Le Conseil Municipal modifie la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2017 et fixe les tarifs de l'aire de camping-car :

Stationnement (tout compris)

- 24 h : 10 €
- 48 h : 20 €
- 72 h : 30 €
- Forfait curiste 23 jours : 180 €

Station de vidange seule

3€ pour 1 heure la vidange, remplissage en eau propre et nettoyage de la cassette pour les camping-cars de passage.

Tarifification en cas de dépassement :

En cas de dépassement de forfait, l'utilisateur devra, afin de pouvoir sortir de l'aire, s'acquitter d'un montant qui sera calculé de la manière suivante :

- o Dépassement compris entre 1s et 24h : le montant à régler correspondra à un forfait 24h
- PRECISE que tout forfait acquitté et non consommé en totalité ne pourra donner lieu à un remboursement.

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL)

Délibération n° 71/2018 – CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ECOLE SAINT HUGUES

Rapporteur : Béatrice DEQUIDT

Madame Béatrice DEQUIDT, Adjointe au Maire rappelle que la commune d'Allevard, suite à une délibération en date du 23 octobre 1995 avait décidé de participer aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Hugues.

Dans le cadre de l'application de cette convention, Madame l'Adjointe au Maire indique que les avantages ainsi consentis par la commune d'Allevard ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelle et élémentaire publiques.

Par ailleurs, l'école Saint-Hugues a signé un contrat d'association avec l'Etat le 03 mai 2000.

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention financière avec l'école Saint-Hugues. En effet, la circulaire 2007-142 du 27 août 2007 a apporté des modifications en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le montant annuel pour l'année 2018 s'élève à :

- 34 518,81 € pour l'école maternelle, soit un coût par élève de 1 438,28 €
- 17 099,76 € pour l'école élémentaire, soit un coût par élève de 371,73 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'école Saint-Hugues.

Vote : unanimité, moins une abstention (Jean-Luc MOLLARD)

<u>Délibération n° 72/2018 – D.S.P. CASINO D'ALLEVARD : RAPPORT EXERCICE 2016-2017</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
---	-------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel sur les conditions d'exécution de la délégation de service public du Casino d'Allevard, exercice 2016-2017.

<u>Délibération n° 73/2018 – ECOLE ELEMENTAIRE : SUBVENTION VOYAGES</u>	Rapporteur : Béatrice DEQUIDT
--	--------------------------------------

Madame Béatrice DEQUIDT, Adjointe au Maire, rappelle que le Conseil Municipal, dans une délibération en date du 26 février 2018, avait décidé d'octroyer une subvention à l'école élémentaire au titre des voyages scolaires d'un montant total de 1 800 € pour 9 classes.

Madame l'Adjointe au Maire indique que 10 classes sont concernées et non 9.

Aussi, Madame DEQUIDT propose au Conseil Municipal de modifier cette délibération.

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2018 et d'attribuer une subvention au titre des voyages scolaires à l'école élémentaire d'un montant total de 2 000 € pour 10 classes (10 classes x 200 €).

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

<u>Délibération n° 74/2018 – REAMENAGEMENT DU LOCAL D'ORDURES MENAGERES IMPLANTE ACTUELLEMENT SUR LE TERRAIN DU CASINO</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
---	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, indique que la société NOVALYS a pour projet la construction d'un immeuble de 51 logements avenue des Bains à Allevard quasiment

en face du Casino mais que la configuration du site ne permet pas de trouver la place nécessaire pour implanter le local destiné à l'entreposage des ordures ménagères qui seront générées par les occupants des logements.

Après consultation du SIBRECSA, il s'avère qu'un conteneur semi-enterré (CSE) de 5 m³ est nécessaire pour l'entreposage des ordures ménagères du futur immeuble.

Le Casino a l'obligation de disposer d'un local pour l'entreposage de ses ordures ménagères. Celles-ci sont actuellement entreposées sur une partie (environ 20 m²) de la parcelle AK n° 504 du terrain qui lui appartient dans des conteneurs aériens qui sont également utilisés pour les ordures ménagères du voisinage ; certains des conteneurs sont dans un abri affecté à cet usage et d'autres sont à l'air libre.

La commune d'Allevard, le Casino et NOVALYS se sont entendus sur les dispositions suivantes :

- Le Casino est prêt à céder gratuitement à la commune d'Allevard la partie actuelle de la parcelle AK n° 504 occupée par l'entreposage des ordures ménagères ;
- après cession de cette parcelle de terrain, l'entreposage des ordures ménagères sera totalement réaménagé. L'abri sera détruit et 3 CSE seront implantés (2 de 5 m³ pour les ordures ménagères et 1 de 4 m³ pour le recyclage du verre) ; le plan du futur aménagement est joint en annexe ;
- les frais occasionnés par le réaménagement décrit ci-dessus (destruction de l'abri actuel, acquisition et mise en place des 3 CSE puis remodelage du sol) seront intégralement pris en charge par NOVALYS ;
- les 2 CSE destinés aux ordures ménagères, ainsi que le CSE destiné au recyclage du verre, seront utilisés aussi bien par les occupants du futur immeuble que par le Casino et le voisinage ;
- les frais de nettoyage et d'entretien des 3 CSE seront à la charge de la commune d'Allevard.

En conséquence Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, propose au Conseil :

- la cession gratuite par le Casino (société le Château Mahl) à la commune d'Allevard d'environ 20 m² de la parcelle AK n° 504 ;
- de faire préciser, dans l'acte de cette cession, que l'aménagement prévu répond à l'obligation du Casino (société le Château Mahl) de disposer d'un local pour l'entreposage de ses ordures ménagères ;
- que les frais de géomètre soient à la charge de la commune
- de valider le principe d'une convention entre la commune d'Allevard et NOVALYS qui stipulera :
 - que NOVALYS prendra en charge l'ensemble des frais occasionnés par le réaménagement prévu (destruction de l'abri actuel, acquisition et mise en place des 3 CSE et remodelage du sol) ;
 - que l'aménagement prévu répond à l'obligation de NOVALYS de disposer d'un local pour l'entreposage des ordures ménagères des 51 logements de l'immeuble projeté.

Le Conseil Municipal, autorise la cession gratuite par le Casino (société le Château Mahl) à la commune d'Allevar d'environ 20 m2 de la parcelle AK n° 504 ;

Il autorise également que, dans l'acte de cette cession, il soit précisé que l'aménagement prévu répond à l'obligation du Casino (société le Château Mahl) de disposer d'un local pour l'entreposage de ses ordures ménagères ;

Il précise que les frais de géomètre sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal charge Maître Dufresne, notaire, de rédiger l'acte notarié à intervenir et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Il autorise la signature d'une convention entre la commune d'Allevar et NOVALYS qui stipulera :

- que NOVALYS prendra en charge l'ensemble des frais occasionnés par le réaménagement prévu (destruction de l'abri actuel, acquisition et mise en place des 3 CSE et remodelage du sol) ;
- que l'aménagement prévu répond à l'obligation de NOVALYS de disposer d'un local pour l'entreposage des ordures ménagères des 51 logements de l'immeuble projeté.

Il précise que la Société Civile de Construction Vente Allevar-les-Bains « SCCV Allevar-les-Bains », qui supportera juridiquement le programme, se substituera à la Société NOVALYS

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 75/2018 – CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION DECLIC A CHEVAL EN GRESIVAUDAN</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
---	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation d'un terrain communal avec l'Association Déclic à Cheval en Grésivaudan.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 76/2018 – DENOMINATION DE RUE</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevar, indique que le chemin d'accès au centre de secours, à l'aire de camping-cars et au pôle santé n'a pas de dénomination. Ce qui est dommageable en terme de communication et gênant pour la livraison du courrier.

Aussi, une consultation a été engagée auprès des habitants du quartier. Ceux-ci ont proposé de dénommer cet accès « rue du Flumet ».

Le Conseil Municipal procède à la dénomination de rue du Flumet (le chemin d'accès au centre de secours, à l'aire de camping-cars et au pôle santé)

Vote : unanimité

TRAVAUX

Délibération n° 77/2018 – <u>CLIMATISATION : CONTRAT DE MAINTENANCE</u>	Rapporteur : Gilbert EYMIN
--	-----------------------------------

Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société ALIZE concernant la climatisation du cinéma et de l'école maternelle pour un montant total : 1 090,80 € T.T.C.

- le cinéma pour un montant de 962,40 € T.T.C.
- l'école pour un montant de 128,40 € T.T.C.

Monsieur l'Adjoint du Maire indique que la somme de 962,40 € T.T.C. sera refacturée au cinéma Belledonne.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société ALIZE et indique que la somme de 962,40 € T.T.C. sera refacturée au cinéma Belledonne.

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 78/2018 – <u>PLEIADE :</u> <u>PROGRAMMATION DES SPECTACLES</u> <u>ORGANISES PAR LA COMMUNE :</u> <u>SAISON 2018/2019</u>	Rapporteur : Cécile LACROIX
---	------------------------------------

Sur proposition de Madame Cécile LACROIX, Conseillère Municipale déléguée à la culture, le Conseil Municipal adopte la programmation municipale des spectacles à Pléiade pour la saison 2018/2019 et fixe les tarifs d'entrée :

Spectacle	Date	Tarif plein	Tarif réduit
L'Ascenseur – Théâtre	23 ou 24 novembre 2018	13 €	9 €
Prouve que tu existes – Théâtre magie	25 janvier 2019	13 €	9 €
Le petit chaperon louche - Théâtre	16 février 2019	14 €	10 €
Usine à jazz – Concert	06 avril 2019	14 €	10 €
Brin de Poulettes – Théâtre jeune public	15 mai 2019	10 €	6 €

Tarif réduit :

- - 18 ans, étudiants – 26 ans, demandeurs d'emploi, familles nombreuses
- Associations, comité d'entreprise, CLSH, écoles, collèges, lycées : à partir de 10 personnes.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir comprenant les repas et nuitées suivant la convention collective des intermittents du spectacle.

Vote : unanimité

DIVERS

Délibération n° 79/2018 – <u>RECENSEMENT DE LA POPULATION</u> <u>2019</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, indique que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité dispose en son article 15.6-VI que pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes de recensement sont exhaustives et ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de cinq ans.

L'INSEE a informé par courrier du 16 mai 2018 que la collecte à Allevard au titre du recensement de la population 2019 débutera le 17 janvier 2019 et se terminera le 16 février 2019.

Par ce même courrier, l'INSEE a précisé qu'un coordonnateur communal devait être désigné.

Aussi, pour assurer la réalisation de cette opération de recensement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à nommer par arrêté municipal un coordonnateur communal et son suppléant qui seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant toute la période de recensement et seront chargés de la bonne exécution de l'opération (mise en place de l'opération de recensement, formation et encadrement des agents recenseurs)
- D'autoriser Monsieur le Maire à nommer et à fixer les conditions de recrutement de 8 agents recenseurs.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à nommer par arrêté municipal un coordonnateur communal titulaire et son suppléant parmi le personnel communal.

Il autorise également Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 8 agents recenseurs et à fixer les conditions de recrutement.

Vote : unanimité

Délibération n° 80/2018 – <u>REMBOURSEMENT FRAIS</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
---	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal décide de rembourser à l'association le sou des écoles d'Allevard la somme de 134 € correspondant à l'organisation de l'apéritif des Jeux Olympiques d'hiver des écoles en mars dernier.

Vote : unanimité

Délibération n° 81/2018 – <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u>	Rapporteur : Gilbert EYMIN
---	-----------------------------------

Sur proposition de Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 € à l'association Amicale du Personnel de la Ville d'Allevard correspondant à l'utilisation de la carte bancaire de l'amicale pour les essais de paiement de la borne de l'aire des camping-cars.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 82/2018 – <u>LOCATION D'UN GARAGE</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de louer, du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018, le garage situé dans le bâtiment de la Poste, avenue Louaraz à Madame Anne-Frédérique DELAYEN pour un montant de 50 € par mois.

Il autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir.

Vote : unanimité

Délibération n° 83/2018 – <u>CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES »</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
---	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint rappelle que la Communauté de Communes le Grésivaudan est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2018, date de la prise de la compétence assainissement.

Monsieur le Maire-Adjoint indique que dans l'attente de la définition du périmètre de cette compétence et des modalités de financement, la Communauté de Communes a dans une délibération en date du 23 avril 2018 proposé à titre transitoire de s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire développés par les communes jusqu'alors compétentes.

Aussi, la Communauté de Communes propose de déléguer l'exercice de cette compétence aux communes pendant une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Il précise que le financement de ce service public continuera d'être assuré par les communes sur leur budget général pendant toute la durée de la convention. Aucune charge transférée ne sera imputée aux communes pour les exercices 2018 et 2019.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines » entre la Communauté de Communes le Grésivaudan et la Commune d'Alleverd.

Vote : unanimité

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h20

Fait à Alleverd, le 19 juin 2018
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD